

AVEC LE SOUTIEN DU

TOUR DE FRANCE



COUPE DE FRANCE FEMMES RÈGLEMENT 2019



SOMMAIRE

Article 1 – Préambule	3
Article 2 – Liste des épreuves retenues	3
Article 3 – Participation obligatoire DN Femmes	3
Article 4 – Nature et Composition des équipes.....	3
Article 5 – Classements et barème de points	5
5.1 - Classements individuels.....	5
5.2 - Classement par équipe DN Femmes.....	6
Article 6 – Sélection équipe de France route et piste.....	7
6.1 - Classement individuels :	7
6.2 - Classement par équipes :	7
Article 7 – Encadrement et dépannage.....	8
Article 8 – Pénalités.....	8
Article 9 - Dotations - récompenses et protocole	8
9.1 – A chaque épreuve : grilles de prix et dotations	8
9.2 - Grilles de prix - classement général final	9
Article 10 - Diffusion des résultats.....	9
Article 11 - Engagements par internet	9
Article 12 - Qualifications championnats de France sur route	9

ARTICLE 1 – PREAMBULE

La Coupe de France Femmes, organisée par la Fédération Française de Cyclisme, a pour but de promouvoir le cyclisme féminin sur route.

Cette Coupe de France Femmes contribue à la mise en place d'une classification des clubs avec une prise en compte des résultats sportifs obtenus sur un certain nombre d'épreuves préalablement retenues.

Cette Coupe de France porte sur une sélection d'épreuves françaises inscrites au calendrier FFC (Classe 1.15). Dans le cas d'un éventuel partenariat dans le nom de la Coupe de France Femmes avec une société non connue à la date de réalisation de ce règlement, ce document sera mis à jour.

ARTICLE 2 – LISTE DES EPREUVES RETENUES

Manches	Dates	Epreuves	Comités
1 ^{ère}	14 avril	Grand Prix Trévé - Le Méneac - Loudéac	BRET
2 ^{ème}	1^{er} mai	Chrono 47, CLM par équipe	NOAQ
3 ^{ème}	19 mai	Grand Prix Fémin'Ain d'Izernore	AURA
4 ^{ème}	16 juin	Classic Féminine Vienne N^{ville} Aquitaine	NOAQ
5 ^{ème}	3-4 août	Tour de Charente-Maritime Féminin	NOAQ
6 ^{ème}	15 sept	Classique des Pyrénées Dames	OCCI

Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves retenues ci-dessus devront prévoir une arrivée maximum aux environs de **16h30** avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve. La réunion des Directeurs Sportifs pourra être organisée jusqu'à 2 heures minimum avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION OBLIGATOIRE DN FEMMES

Les épreuves retenues à la Coupe de France Femmes sont ouvertes aux équipes françaises et étrangères, dont la participation est fonction du genre de l'épreuve.

Précisions complémentaires :

- Une équipe labellisée DN Femmes en début de saison aura l'obligation de participer à l'ensemble des manches de la Coupe de France.
- Sur l'ensemble des 6 manches, l'équipe DN Femmes a l'obligation de faire appel à six concurrentes différentes.

Si ces deux principes réglementaires ne sont pas respectés en fin de saison, la commission Cyclisme au Féminin se réserve le droit de revoir le classement par équipes.

NB : Une équipe DN Femmes qui ne respecte pas cette obligation de participation, devra se justifier auprès de la commission Cyclisme au Féminin.

ARTICLE 4 – NATURE ET COMPOSITION DES EQUIPES

Nature des participantes admises, par ordre prioritaire :

- 1) Equipes DN Femmes labellisées en début de saison avec une obligation d'invitation
- 2) Equipes féminines UCI françaises.
- 3) Aux équipes régionales
- 4) Aux équipes départementales
- 5) Aux clubs
- 6) Aux individuelles.
- 7) Quatre équipes étrangères sur invitation

Pour les organisateurs situés dans les territoires concernés par les accords frontaliers, le nombre total de six équipes ne pourrait être dépassé pour les compositions maximales suivantes :

- 3 équipes étrangères + 3 équipes frontalieres.
- ou 4 équipes étrangères + 2 équipes frontalieres.

COMPOSITION DES EQUIPES SUR LES EPREUVES EN LIGNE

Toutes les épreuves se disputent par équipes composées de 4 coureuses minimum, avec un maximum de 8 compétitrices françaises ou étrangères sans restriction d'âge pour les équipes de DN.

Ce nombre concerne le nombre de filles au départ des épreuves, soit le nombre réel de partantes.

Pour les Femmes appartenant à des structures non labellisées en Division Nationale, ces épreuves en ligne se disputeront à titre individuel.

Toute participation avec une équipe de moins de 4 coureuses entraînera une pénalité de 30 points à l'équipe de DN Femmes.

A moins de 4 coureuses, les filles pourront concourir à titre individuel ou en équipe « mélangée », sans être comptabilisée dans le classement par équipes.

Une coureuse intégrant le club après le 1er mars 2019, date de délivrance de la licence, de la double appartenance et/ ou de l'attestation d'appartenance, ne pourra pas participer à la Coupe de France Femmes. Toute infraction entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par toutes les coureuses de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureuses.

2^{ème} manche (1^{er} mai) : Chrono 47, CLM par équipe

L'épreuve se disputera par équipe de 6 coureuses. Toutefois, une équipe pourra se présenter au départ avec un minimum de 4 compétitrices. Le temps sur la ligne d'arrivée sera pris sur la 3^{ème} coureuse.

La constitution de plusieurs équipes d'une même DN ou d'un même club est autorisée, dans la mesure où les quotas minimum par équipe sont respectés.

Seule une équipe marquera des points pour le classement général par équipe de la Coupe de France Femmes. Celle-ci devra être désignée avant le départ de la course. (Màj du 26.03.2019)

L'ordre de départ des équipes se fera par une rotation de toutes les équipes engagées dans les conditions ci - après :

- 1) Les équipes non classées à la Coupe de France partiront en premier selon un tirage au sort des équipes effectué par le jury des arbitres.
- 2) Les équipes classées : Les départs se feront dans l'ordre inverse du classement général éolutif à l'issue de la manche précédente.

Le temps de chaque équipe sera pris sur la 3^{ème} coureuse de l'équipe, ayant franchi la ligne d'arrivée ce qui donnera lieu à un classement par équipes sur cette épreuve.

Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 3 coureuses, aucun point ne serait distribué.

Tout cas particulier survenant au cours de l'épreuve sera traité par le collège des arbitres en concertation avec l'organisateur.

Le départ des équipes est donné de 3 minutes en 3 minutes. L'emploi du matériel spécifique au CLM est autorisé.

COMPOSITION DES EQUIPES DANS LES EPREUVES PAR ETAPES

5^{ème} manche (3-4 août) : Tour de Charente-Maritime Féminin, épreuve par étape composée d'un CLM individuel.

Chaque équipe devra être composée de 4 à 6 compétitrices. La composition officielle devra être confirmée à la réunion des DS. Sur l'ensemble de l'effectif présent au départ, l'équipe devra présenter 3 compétitrices françaises.

A moins de 4 coureuses, l'équipe se verra refuser le départ.

Pour les clubs n'ayant pas 4 compétitrices, les concurrentes pourront se constituer en équipe MIXTE, selon la réglementation spécifique, **à condition qu'aucune de ces concurrentes n'appartienne à un club ou à l'effectif d'une DN déjà représentée par une équipe.** (Màj du 22.06.2019)

~~Nota : Dans l'éventualité d'une seconde équipe de DN Femmes, celle-ci ne peut en aucun cas marquer des points pour le classement de la Coupe de France Femmes.~~

~~Dans ce cas, c'est la réglementation des épreuves par étapes qui sera prise en considération pour la rotation des différents coureurs, à savoir la prise en compte du classement général individuel dans le sens inverse.~~

Chaque équipe communiquera à la réunion des Directeurs Sportifs de ces épreuves, l'ordre des partants CLM de son équipe.

L'emploi du matériel spécifique au CLM est autorisé.

ARTICLE 5 – CLASSEMENTS ET BAREME DE POINTS

5.1 - CLASSEMENTS INDIVIDUELS

Les points acquis par les coureuses à la place réelle dans les épreuves énumérées à l'article 2 seront conformes au barème ci-dessous.

Particularité :

Dans le cadre du Chrono 47 (2^{ème} manche) : aucun point ne pourra être marqué à titre individuel. Des points seront acquis pour le classement général par équipe uniquement. Cf article 5.2

Selon le classement individuel SCRATCH commun à toutes les filles, il sera établi 3 classements individuels par catégorie :

- Classement individuel SCRATCH (tous âges confondus)
- Classement individuel Espoirs (19 / 22 ans) à la place réelle, sur le même barème de points que le classement individuel « scratch élite »
- Classement individuel Junior (17 / 18 ans) à la place réelle, sur le même barème de points que le classement individuel « scratch élite »

NB : une coureuse Junior et / ou Espoir peut être leader de la Coupe de France Femmes – Classement Scratch et leader du classement Junior et / ou Espoir.

La coureuse ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur de la Coupe de France Femmes selon les différentes catégories (Junior / Espoirs / Scratch).

En cas d'égalité de points, il sera tenu compte du meilleur classement individuel sur la dernière épreuve disputée de Coupe de France Femmes.

Barème de points – Epreuve en ligne :

Les 50 premières compétitrices classées :

1 ^{ère}	150	11 ^{ème}	54	21 ^{ème}	35	31 ^{ème}	25	41 ^{ème}	15
2 ^{ème}	130	12 ^{ème}	52	22 ^{ème}	34	32 ^{ème}	24	42 ^{ème}	14
3 ^{ème}	110	13 ^{ème}	50	23 ^{ème}	33	33 ^{ème}	23	43 ^{ème}	13
4 ^{ème}	80	14 ^{ème}	48	24 ^{ème}	32	34 ^{ème}	22	44 ^{ème}	12
5 ^{ème}	75	15 ^{ème}	46	25 ^{ème}	31	35 ^{ème}	21	45 ^{ème}	11
6 ^{ème}	70	16 ^{ème}	44	26 ^{ème}	30	36 ^{ème}	20	46 ^{ème}	10
7 ^{ème}	65	17 ^{ème}	42	27 ^{ème}	29	37 ^{ème}	19	47 ^{ème}	9
8 ^{ème}	60	18 ^{ème}	40	28 ^{ème}	28	38 ^{ème}	18	48 ^{ème}	8
9 ^{ème}	58	19 ^{ème}	38	29 ^{ème}	27	39 ^{ème}	17	49 ^{ème}	7
10 ^{ème}	56	20 ^{ème}	36	30 ^{ème}	26	40 ^{ème}	16	50 ^{ème}	6

Barème de points – Epreuve par étapes :
Les 30 premières compétitrices classées (étape ou demi-étape)

1^{ère}	60	7^{ème}	29	13^{ème}	18	19^{ème}	12	25^{ème}	6
2^{ème}	50	8^{ème}	26	14^{ème}	17	20^{ème}	11	26^{ème}	5
3^{ème}	45	9^{ème}	23	15^{ème}	16	21^{ème}	10	27^{ème}	4
4^{ème}	40	10^{ème}	21	16^{ème}	15	22^{ème}	9	28^{ème}	3
5^{ème}	35	11^{ème}	20	17^{ème}	14	23^{ème}	8	29^{ème}	2
6^{ème}	32	12^{ème}	19	18^{ème}	13	24^{ème}	7	30^{ème}	1

Barème de points – Epreuve par étapes :
Les 50 premières compétitrices classées (Classement Général)

1^{ère}	90	11^{ème}	51	21^{ème}	36	31^{ème}	26	41^{ème}	16
2^{ème}	80	12^{ème}	49	22^{ème}	35	32^{ème}	25	42^{ème}	15
3^{ème}	72	13^{ème}	47	23^{ème}	34	33^{ème}	24	43^{ème}	14
4^{ème}	69	14^{ème}	45	24^{ème}	33	34^{ème}	23	44^{ème}	13
5^{ème}	66	15^{ème}	43	25^{ème}	32	35^{ème}	22	45^{ème}	12
6^{ème}	61	16^{ème}	41	26^{ème}	31	36^{ème}	21	46^{ème}	11
7^{ème}	59	17^{ème}	40	27^{ème}	30	37^{ème}	20	47^{ème}	10
8^{ème}	57	18^{ème}	39	28^{ème}	29	38^{ème}	19	48^{ème}	9
9^{ème}	55	19^{ème}	38	29^{ème}	28	39^{ème}	18	49^{ème}	8
10^{ème}	53	20^{ème}	37	30^{ème}	27	40^{ème}	17	50^{ème}	7

A partir de la 51^{ème} place, toutes les filles terminant l'épreuve dans les délais*, bénéficieront de 5 points dans les différents classements individuels.

* Les délais seront fixés sur chaque épreuve par le président de jury des épreuves concernées.

Seules les compétitrices titulaires d'une licence FFC ou d'une attestation d'appartenance au titre d'un club français délivrée par la FFC ainsi que les compétitrices étrangères appartenant aux équipes féminines UCI françaises seront prises en considération pour les classements individuels de la Coupe de France.

5.2 - CLASSEMENT PAR EQUIPE DN FEMMES

Ce classement par équipe concerne uniquement les équipes labellisées DN Femmes en début d'année 2019. Les 6 épreuves retenues (Cf Article 2) servent de support à ce classement par équipe.

A l'issue de chaque épreuve, un classement par équipe DN Femmes sera établi par l'addition des places réelles au classement individuel SCRATCH de l'épreuve sur les trois meilleures coureuses et, pour les équipes ayant moins de 3 coureuses au classement, sur 2 coureuses, puis sur 1 coureuse.

Classement par équipes : Ce classement par équipe ne prend en compte que 3 coureuses maximum par structure (y compris les points des coureuses retenues pour les sélections en Equipe de France – Cf Article 6)

Toutes les filles constituant l'équipe au départ de l'épreuve (4 à 8 filles – Cf Article 4) pourront compter pour ce classement par équipes. Les filles partantes à titre individuel ne rentrent pas dans ce classement par équipes

Ce classement par équipes donnera lieu à l'attribution de points suivant le barème ci – après :

1^{ère}	60	7^{ème}	26	13^{ème}	18	19^{ème}	12	25^{ème}	6
2^{ème}	50	8^{ème}	23	14^{ème}	17	20^{ème}	11	26^{ème}	5
3^{ème}	40	9^{ème}	21	15^{ème}	16	21^{ème}	10	27^{ème}	4
4^{ème}	35	10^{ème}	20	16^{ème}	15	22^{ème}	9	28^{ème}	3
5^{ème}	32	11^{ème}	20	17^{ème}	14	23^{ème}	8	29^{ème}	2
6^{ème}	29	12^{ème}	19	18^{ème}	13	24^{ème}	7	30^{ème}	1

Le classement évolutif et le classement final par équipe DN Femmes seront établis par l'addition des points acquis dans les différentes épreuves suivant le barème ci-dessus.

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur.

En cas d'égalité de points à ce classement par équipes, il sera pris en compte la meilleure place de l'équipe sur la dernière épreuve disputée.

Dans ce classement par équipes, il sera pris en compte les concurrentes françaises ou étrangères titulaires d'une licence FFC ou d'une attestation d'appartenance appartenant à l'équipe DN Femmes (Elite, espoir ou junior) et confirmée au moment de l'engagement de l'équipe.

NB : Sur l'ensemble des épreuves de la Coupe de France Femmes, si des coureuses appartenant à des équipes étrangères viennent à rentrer dans ces barèmes de points, les points à la place seront bloqués.

Les concurrentes regroupées en équipe mixte ou « mélangée » dans une épreuve par étapes ne rentreront pas dans ce classement par équipe.

ARTICLE 6 – SELECTION EQUIPE DE FRANCE ROUTE ET PISTE

6.1 - CLASSEMENT INDIVIDUELS :

Lorsque les licenciées sont sélectionnées en équipe de France Route⁽¹⁾ et Piste⁽²⁾ et ne peuvent pas de ce fait participer à une épreuve de la Coupe de France, les coureuses se voient attribuer, en compensation, 30 points pour les catégories Elites, Espoirs et Juniors. (Correspondant à une 26ème place).

C'est la convocation établie par la Direction Technique Nationale qui déterminera la période de sélection.

(1) Pour les sélections en Equipe de France Route, seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe, Courses Internationales en France et l'étranger (Classe 1 et Classe 2), les épreuves World Tour (WWT) et les Coupe des Nations juniors (Ncup) seront prises en comptes.

(2) Pour les sélections en Equipe de France Piste (Epreuves d'endurance), seules les participations aux Championnats du Monde, d'Europe et Coupes du Monde seront prises en compte.

Aucun point ne sera attribué dans les différents stages de préparation, sauf si il rentre dans le cadre de la sélection officielle pour l'une des épreuves concernées et sauf si ces stages sont accolés à une sélection aux épreuves ci-dessus.

La coureuse devra remplir les conditions de participation à la Coupe de France Femmes et devra avoir participé à une des manches de la Coupe de France. Si ce cas se présente à la 1ère manche, ces points seront intégrés à posteriori.

Les Points Equipe de France sont ajoutés dans les classements à l'issue de chaque épreuve.

6.2 - CLASSEMENT PAR EQUIPES :

Pour les compétitrices sélectionnées en Equipe de France et dans le respect de la règle de 3 coureuses maximum par club, il sera pris en compte le meilleur résultat en points entre les points obtenus dans le classement de l'épreuve et les points de sélection. Les points Equipe de France correspondent à une 26ème place.

Exemple – une équipe termine : 5ème, 20ème et 30ème mais possède une athlète sélectionnée en Equipe de France. Dans le cas présenté, ce sera la 26ème place qui sera retenue.

ARTICLE 7 – ENCADREMENT ET DEPANNAGE

L'encadrement sportif de chaque équipe devra être assuré par un directeur sportif titulaire d'un BEESAC minimum ou DEJEPS Mention Cyclisme Traditionnel ou BF3 Route ou Entraineur Club Expert.

En l'absence des diplômes ci-dessus, la position de l'équipe concernée, pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article ci-dessous.

Chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Au départ de chaque épreuve si l'encadrement sportif d'une équipe ne répond pas aux conditions fixées de cet article, cette dernière sera rétrogradée à la fin de la file des voitures de dépannage même si elle peut prétendre par son classement à une meilleure position.

Pour la 1ère épreuve

- **1^{er} tirage au sort** : les clubs représentés à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de cet article
- **2^{ème} tirage au sort** : les clubs représentés à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de cet article.
- **3^{ème} tirage au sort** : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de cet article.
- **4^{ème} tirage au sort** : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de cet article.

Pour les épreuves suivantes (A partir de la seconde épreuve)

Les clubs dans l'ordre de leur classement à l'issue de la précédente épreuve, représentés à la réunion et dont l'encadrement répond aux dispositions de cet article.

Et si besoin :

- **1^{er} tirage au sort** : les clubs représentés à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de cet article
- **2^{ème} tirage au sort** : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement répond aux dispositions de cet article.
- **3^{ème} tirage au sort** : les équipes non représentées à la réunion dont l'encadrement ne répond pas aux dispositions de cet article

ARTICLE 8 – PENALITES

La concurrente faisant l'objet d'une mesure disciplinaire pour une infraction au règlement, (mise hors course) se verra retirer les points qu'elle aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI relatifs à la lutte contre le dopage entraînera la suppression des points acquis par la concurrente lors de l'épreuve concernée.

Les points ainsi perdus par la concurrente sanctionnée ne pourront en aucun cas être attribués à une autre concurrente.

ARTICLE 9 - DOTATIONS - RECOMPENSES ET PROTOCOLE

9.1 – A CHAQUE EPREUVE : GRILLES DE PRIX ET DOTATIONS

Grilles de prix à charge de l'organisateur :

- Classement "scratch" Elite : Grille 610 € / 15 prix
- Prix spéciaux Espoir ou junior : Grille 152 € / 5 prix

Epreuve avec classement général individuel :

L'organisateur récompensera à l'issue de son épreuve le coureuse vainqueur "scratch", la première « Espoir » (19/22 ans) et la première « Junior » (17/18 ans) ainsi que l'équipe DN Femmes vainqueur du jour

La FFC prendra en charge et remettra par l'intermédiaire de son représentant, un maillot de leader aux premières des classements généraux provisoires de la Coupe de France «scratch», «Espoir» (19/22 ans) et «Junior » (17/18 ans).

L'organisateur présentera et pourra fleurir les leaders provisoires de la Coupe de France aux classements «scratch», «Espoir» (19/22 ans) et « Junior » (17/18 ans) lors de la remise des maillots.

Pour la finale programmée le 16 septembre 2019, la FFC prendra en charge et remettra un trophée aux trois premières équipes du classement par équipes de la Coupe de France DN Femmes. Les vainqueurs du classement général final individuel (Scratch, Espoirs et Juniors) se verront remettre un trophée par l'organisateur.

9.2 - GRILLES DE PRIX - CLASSEMENT GENERAL FINAL

AVEC LE SOUTIEN DU TOUR DE FRANCE

Dans le cadre du mécénat FFC / ASO, la FFC prendra en charge les grilles de prix suivantes :

- Classement général "scratch" Elite : Grille 3125 € / 15 prix
- Classement général Espoirs : Grille 991 € / 10 prix
- Classement général Juniors : Grille 459 € / 5 prix
- Classement général DN : Grille 500 € / 3 prix

Si un partenaire titre était désigné sur la Coupe de France Femmes, la remise officielle de la dotation du partenaire sera organisée lors de la finale de Coupe de France Femmes « Classique des Pyrénées Dames » programmée le 15 septembre 2019.

ARTICLE 10 - DIFFUSION DES RESULTATS

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication sur le site internet FFC : www.ffc.fr avec une possibilité de diffusion sur les autres supports : newsletter FFC ou réseaux sociaux.

ARTICLE 11 - ENGAGEMENTS PAR INTERNET

Epreuves du calendrier national (Classe 1.15)

Pour répondre aux besoins de l'organisateur dans la publication des listes d'engagées (titulaires, remplaçantes et encadrement) et pour la promotion de l'épreuve, les sélections participantes pourront envoyer leurs engagements à partir de J-30 du début de l'épreuve.

Les modifications de la liste des engagés (Titulaires, remplaçantes et encadrement) pourront intervenir jusqu'à J-5 avant le début de l'épreuve.

Sur le principe, une concurrente qui n'est pas engagée, ne pourra pas participer à l'épreuve. Tout cas particulier sera traité par le collège des arbitres en concertation avec l'organisateur.

ARTICLE 12 - QUALIFICATIONS CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR ROUTE

La qualification des filles aux Championnats de France de cyclisme sur route sera réalisée selon la répartition suivante, sur la base du classement par équipes :

- DN : 10 DN Femmes (de la 1ère à la 10ème place) X 8 Coureuses maximum = 80 COUREUSES
- DN : DN Femmes (de la 11ème à la dernière place) x 5 coureuses maximum = 50 COUREUSES

Le classement et la sélection des équipes DN Femmes, selon le barème ci-dessus, sera réalisé à l'issue de la 4^{ème} manche de la Coupe de France Femmes : Classic Féminine Vienne Nouvelle Aquitaine (NOAQ) – 16 juin 2019.